

## NOTICE D'INFORMATION CROISSANCE DISCOVERY

<b>FORME JURIDIQUE</b>	: FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUES Livres II, Titre I, Chapitre IV du Code Monétaire et Financier
<b>DÉPOSITAIRE</b>	: LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
<b>CONSERVATEUR</b>	: CRÉDIT AGRICOLE TITRES
<b>SOCIÉTÉ DE GESTION</b>	: EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS
<b>COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	: MAZARS & GUERARD

### AVERTISSEMENT

L'AUTORITÉ DES MARCHES FINANCIERS appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux F.C.P.R.

L'actif du Fonds doit être constitué pour 50 % au moins de valeurs mobilières non admises à la négociation sur un marché réglementé français ou étranger, ou cotées sur le Nouveau Marché.

### CARACTERISTIQUES FINANCIERES

. **Orientation des placements** : Le Fonds est une co-propriété essentiellement constituée de valeurs mobilières.

Les actifs du Fonds sont représentés de façon constante à concurrence de 50 % au moins de parts, actions, obligations convertibles ou titres participatifs de sociétés ayant leur siège dans un état de la Communauté Européenne dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un marché réglementé français ou étranger, qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun au taux normal ou qui y seraient soumises, dans les mêmes conditions, si l'activité était exercée en France.

Toutefois, après une période de souscription ou après une cession à titre onéreux d'une partie des actifs du Fonds, la Société de Gestion dispose d'un délai maximal de deux ans à compter de la date effective de clôture de la période de souscription ou de la réalisation effective de la cession, pour respecter les règles énoncées aux alinéas précédents.

Dans le cas où la loi viendrait à modifier les dispositions précédentes, celles-ci seraient automatiquement appliquées sans qu'il soit nécessaire de faire approuver cette modification par les porteurs de parts.

Le Fonds a pour orientation des investissements en fonds propres dans une grande variété d'entreprises en phase de développement, offrant des opportunités particulières avant leur introduction en bourse.

Il est rappelé que le Fonds ne peut pas investir plus de 20 % de son actif dans un même O.P.C.V.M., qu'il ne peut employer en titres d'un même émetteur plus de 10 % de son actif net, ni détenir plus de 35 % du capital ou des droits de vote d'un émetteur.

. **Catégories de Parts** : Les parts de copropriété sont divisées en :

- parts A, d'une valeur initiale de 152,44 Euros,
- parts B, d'une valeur initiale de 152,44 Euros.

La valeur de souscription est égale ensuite à la valeur liquidative de chaque part.

Il sera émis 500 parts B, réservées aux fondateurs.

Les parts B ouvrent droit :

- à une quote part de l'actif net du Fonds tel que défini à l'article 11.2 du règlement,
- à vingt pour cent (20 %) du solde de liquidation, s'il est positif, tel que défini à l'article 11.2 du règlement.

. **Affectation des revenus** : Le Fonds capitalise le résultat distribuable.

. **Distribution d'une fraction de l'actif** : A partir du 1er janvier 2000, la Société de Gestion peut à tout moment décider la distribution partielle d'actifs du Fonds en espèces.

. **Souscripteurs concernés** : Les souscriptions sont ouvertes aux personnes physiques, aux personnes morales et au FCPR, jusqu'au 31 décembre 1999.

. **Fiscalité** : Le régime fiscal de faveur instauré par l'article 163 quinquies B du Code Général des Impôts pour les personnes physiques et l'article 38 pour les personnes morales, s'applique sous certaines conditions.

## CROISSANCE DISCOVERY

Il est rappelé que le F.C.P.R. capitalise ses revenus.

. *Personnes physiques :*

Les souscripteurs désireux de bénéficier de ce régime devront conserver les parts du F.C.P.R. CROISSANCE DISCOVERY pendant cinq ans. En outre leur attention est attirée sur le fait que les porteurs de parts (conjoint, ascendants ou descendants), ne doivent pas détenir ensemble plus de 25 % des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres sont possédés par le Fonds ou ne doivent pas avoir détenu ce pourcentage de titres au cours des cinq années précédant l'acquisition des parts du Fonds.

Les porteurs s'engagent à réinvestir dans le fonds, sous forme de parts A, les sommes distribuées pendant cette période.

Dans la mesure où les souscripteurs personnes physiques auront satisfait aux conditions qui précèdent, ils bénéficieront d'une exonération d'impôt sur le revenu, à raison des sommes ou valeurs auxquelles donnent droit les parts concernées.

. *Personnes morales :*

Les distributions d'actif sont affectées en priorité au remboursement des apports. L'excédent des sommes réparties sur le montant des apports est compris dans le résultat imposable de l'exercice au cours duquel cet excédent apparaît. Il est soumis au régime fiscal des plus-values à long terme dans la proportion existant entre le montant des apports effectués depuis au moins deux ans à la date de la répartition et le montant total des apports effectués à cette même date.

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT

. **Durée de vie :** 10 ans.

. **Date de clôture de l'exercice :** Elle est fixée au 30 septembre de chaque année. Par exception, le premier exercice sera clos le 30 septembre 1999.

. **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du Fonds est calculée le dernier jour de bourse de chaque mois. Les jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.

. **Conditions de souscription :** Les souscriptions sont intégralement libérées le jour de la souscription et sont exécutées sur la dernière valeur liquidative connue.

La souscription minimale, par souscripteur, est de cinquante (50) parts A, soit initialement 7 622,45 Euros.

. **Commission de souscription :** 3 % maximum, négociable, non acquise au Fonds.

. **Conditions de rachat :** Aucune demande de rachat n'est recevable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000

Les rachats sont exécutés sur la valeur liquidative suivant la demande de rachat.

. **Commission de rachat :** Néant.

. **Cessions :** Elles sont possibles à tout moment avec ou sans l'intervention de la Société de Gestion.

. **Frais de gestion :** Montant annuel maximum 2,3 % net de taxes calculé sur la base de l'actif net constaté lors de chaque calcul de valeur liquidative, et versé mensuellement à la Société de Gestion. Les frais de constitution à concurrence de 15 244,90 Euros seront à la charge du Fonds, provisionnés mensuellement et versés à la Société de Gestion à la fin du premier exercice.

. **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro.

### ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ

DE GESTION ET DU DEPOSITAIRE : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

### ADRESSE DU COMMISSAIRE

AUX COMPTES : Tour Framatome - 92084 LA DEFENSE CEDEX 16

LIEU OU MODE DE PUBLICATION : LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

DE LA VALEUR LIQUIDATIVE (PARIS) et sur le site internet [www.lcf-rothschild.fr](http://www.lcf-rothschild.fr).

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

Le règlement du F.C.P.R. et le dernier document d'information périodique sont disponibles auprès de l'établissement promoteur et de la Société de Gestion.

DATE D'AGREMENT DE L'O.P.C.V.M. PAR L'AMF: le 07 août 1998

DATE D'EDITION DE LA NOTICE D'INFORMATION : le 16 mars 2004